

Montréal le 21 juillet 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

À: Tous les participants

**Objet: Énergir - Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable
Mise à jour du tarif GNR d'application provisoire
Dossier R-4008-2017**

Dans sa décision D-2019-120, la Régie fixait un tarif GNR d'application provisoire de 31,83 ¢/m³ pour la période du 19 juin au 30 septembre 2019, et de 34,13 ¢/m³ pour l'année tarifaire 2019-2020. Le tarif provisoire présentement en vigueur s'applique donc jusqu'au 30 septembre 2020 et aucun autre tarif GNR n'est autorisé au-delà de cette échéance.

Le 15 juillet 2020, Énergir a déposé auprès de la Régie une demande visant la fixation provisoire d'un tarif GNR¹ afin d'être en mesure de vendre du GNR à sa clientèle à compter du 1^{er} octobre 2020 (la Demande). Ce tarif GNR provisoire serait applicable jusqu'à ce que la Régie rende une décision sur le fond de l'Étape C du présent dossier ou qu'elle en décide autrement.

La Régie comprend que sans ce tarif provisoire, Énergir ne sera pas en mesure de vendre du GNR à sa clientèle volontaire et qu'il est donc important pour elle de disposer d'un tarif GNR provisoire applicable dès le 1^{er} octobre 2020. Toutefois, en raison de la proposition d'Énergir, notamment l'utilisation d'un compte de frais reporté pour les écarts générés pour la période du 19 juin 2019 au 30 septembre 2020 entre les tarifs provisoires et les coûts réels, la Régie prévoit déjà qu'il y aura une ronde de demandes de renseignements, le dépôt de preuve pour les intervenants et une audience publique pour traiter la Demande.

Or, même en considérant des échéances plus courtes entre chaque étape procédurale, compte tenu de la période estivale et du calendrier réglementaire chargé d'ici le 1^{er} octobre 2020, la Régie constate qu'elle pourrait tenir l'audience, au plus tôt, les 16 et 17 septembre 2020. Elle note toutefois que ces dates coïncident avec la tenue de l'audience prévue dans le dossier R-4110-2019 et que plusieurs intervenants participent aux deux dossiers.

¹ Pièces [B-0332](#), [B-0335](#) et B-0336 (sous pli confidentiel).

Dans ces circonstances, la Régie souhaite recueillir les commentaires des participants au présent dossier en vue de déterminer le calendrier procédural permettant le traitement de la Demande d'Énergir en temps opportun.

La Régie considère les options suivantes :

1. Prolonger le tarif provisoire du GNR 2019-2020 jusqu'au 31 octobre 2020, afin de permettre la tenue d'une audience publique les 30 septembre et 1^{er} octobre 2020. Dans ce cas, à la suite de la décision sur le tarif provisoire pour l'année tarifaire 2020-2021, ce dernier pourrait s'appliquer rétroactivement au 1^{er} octobre 2020;
2. Convoquer une audience les 16 et 17 septembre 2020, suivi d'une décision sur le tarif GNR provisoire au plus tard le 30 septembre 2020.

La Régie demande à Énergir, de lui faire parvenir ses commentaires sur les options de traitement procédural envisagées, **au plus tard le jeudi 23 juillet 2020 à 12h00**. Elle demande aux intervenants de commenter ces options, **au plus tard le lundi 27 juillet 2020 à 12h00**.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml